



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

DU 10 DECEMBRE 2013

Présents:

Représentants des Familles:

M. Daniel DURR
M. Bernard BOHN
Mme Doris DAHM
M. René HERING

Représentants des Résidents

M. Marie-Louise ANDRES

Représentant des salariés:

Mme Josette GERME

Représentant du gestionnaire:

Mme Sandrine WOEHL, Directrice
d'établissement

Représentant du Comité d'Etablissement :

M. Aloyse GRASS

Invités:

Mme Laurence OBERLE, Adjointe de
Direction,
Dr Irina LAMBROU, Médecin Coordonnateur,
Mme Corinne TASSERA, Gouvernante,
Mme Fatima NASSIRI
M. Martin SCWHANKE.

La réunion commence à 9h30.

Mme WOEHL introduit Mme ANDRES, résidente du 4^{ème} étage, qui s'est portée volontaire pour participer au Conseil de Vie Sociale lors de l'appel à candidature. Nous poursuivons nos sollicitations auprès des autres résidents dans l'espoir que d'autres se joignent à elle.

Comptes rendus de la réunion exceptionnelle du 14 juin et de la réunion ordinaire du 20 septembre : A l'issue de la lecture, les membres du Conseil de Vie Sociale font part de leur regret que ceux-ci n'aient pas été transmis plus tôt. Mme WOEHL en prend note et propose de ne valider les deux comptes rendus que le 5 janvier, à l'issue des modifications qui seront proposées.

Les membres du Conseil de Vie Sociale souhaitent savoir ce qui a été fait depuis la dernière réunion. Mme WOEHL propose de suivre la trame de réunion habituelle en faisant le point item par item.

VOLET HOTELIER :

Maintenance :

Mme WOEHL rappelle l'existence du cahier de liaison avec les hommes d'entretien (à l'Accueil) et confirme que les dysfonctionnements notés dans ce cahier sont dans l'ensemble traités rapidement.

Le cahier est lu tous les matins par les hommes d'entretien et est autant à la disposition des salariés que des résidants ou des proches.

Mme WOEHL reprend les points abordés le 20 septembre :

Difficulté pour certains résidants de capter les chaînes allemandes :

Suite au dernier Conseil de Vie Sociale, bien que le problème était encore alors intermittent, il s'est avéré nécessaire de procéder au remplacement de l'antenne, ce sujet étant considéré comme prioritaire. Malheureusement, les travaux liés au remplacement de cette antenne ont été parasités par une modification des conditions techniques de diffusion sur la zone. Malgré les relances incessantes de l'établissement, le remplacement de l'antenne a pris du retard. Il est en conséquence invité par l'Agence Nationale des Fréquences à solliciter une indemnisation à ce titre. Le problème est résolu aujourd'hui.

Radiateurs bloqués, en panne, chasses d'eau qui fuient :

A ce jour il ne reste pas de dysfonctionnement en attente. Martin insiste de nouveau pour que toute anomalie constatée soit notée dans le cahier de liaison à l'Accueil.

Portail trop bruyant :

Martin a fait le nécessaire auprès du prestataire. Le portail ne fait plus de bruit anormal. Il subsiste cependant un bruit de fond : M. BOHN suggère une modification de la portance du portail, celui-ci pesant environ 400 kilos. L'étude sera poursuivie.

Mme WOEHL indique que certains établissements laissent le portail ouvert en journée afin de limiter les sollicitations. Cette solution est écartée pour tenir compte des risques accrus de fugue...

M. BOHN souhaite savoir si les chaudières ont été réparées (dysfonctionnement noté lors d'une visite des installations techniques en décembre 2012) :

Martin indique que l'une des chaudières a été réparée, que l'autre non. Mme WOEHL complète en mentionnant que l'établissement dispose d'un équipement surdimensionné (4 chaudières en relais alors qu'une seule est nécessaire, voire deux lors des grands froids). En accord avec Martin, il a donc été décidé de ne maintenir en fonctionnement que 3 chaudières, cette dernière n'étant déjà sollicitée que si l'une des deux autres est en panne. Martin confirme aux membres du Conseil de Vie Sociale que les tests pour s'assurer que le relais le cas échéant se ferait correctement sont réalisés régulièrement.

M. DURR revient sur les fuites d'eau signalées par le passé. Il rappelle que le Conseil de Vie Sociale avait été sensibilisé à l'importance des dépenses d'eau pour l'année 2012.

Mme WOEHL indique qu'il semblerait que même s'il y a encore ponctuellement des fuites constatées ici ou là, les problèmes rencontrés par le passé ne seraient dans l'ensemble plus d'actualité. La consommation sur 2013 devrait être moindre. A suivre.

Mme DAHM souhaite savoir si un contrôle des chambres est réalisé car elle a constaté que le rideau de la chambre de sa tante était mal fixé pendant deux mois consécutifs :

Martin indique qu'il fait régulièrement le tour des chambres. Mme WOEHL est étonnée de la situation. Elle rappelle qu'en parallèle du cahier de liaison avec les hommes d'entretien mis à disposition à l'Accueil, un étage est revu à fond chaque semaine (« session de rattrapage »). Ce dysfonctionnement n'aura pas dû échapper à la vigilance de l'équipe.

Pour terminer, M. BOHN fait noter que l'entretien technique des fauteuils roulants est actuellement bien assuré.

Entretien du linge :

Mme DAHM et Mme ANDRES déplorent que le linge soit rangé à « tord et à travers ».

Mme TASSERA mentionne que cela arrive plus fréquemment lorsque le rangement est assuré par un stagiaire. M. DURR désapprouve ce commentaire et indique que le stagiaire reste sous la responsabilité de l'équipe de l'étage. Mme WOHL conforte ce propos et précise aux membres du Conseil de Vie Sociale qu'une réunion avait d'ailleurs été tenue expressément pour rappeler aux salariés leur devoir de vigilance dans le tri du linge notamment, et qu'elle avait en particulier insisté sur leur rôle auprès des stagiaires, à savoir qu'ils devaient avant toute chose leur donner toutes les indications nécessaires liées au linge et leur faire comprendre « coute que coute » l'importance d'une vigilance maximale sur ce sujet, les vêtements étant les principaux effets personnels des résidents d'une part, et souvent porteurs d'une charge affective d'autre part.

M. BOHN rappelle que le problème de rangement perdure depuis plusieurs années et semble toujours mis en échec par l'intervention dans le circuit de stagiaires.

Mme WOHL précise au Conseil de Vie Sociale que depuis 1 mois et demi l'accueil des stagiaires a été renforcé et qu'un référent terrain a été désigné pour chacun d'entre eux. Les retours sont positifs et les référents terrains se sont impliqués dans l'accompagnement du stagiaire ainsi confié. Cela devrait permettre de sécuriser les messages liés au tri du linge, et maintenant du rangement du linge.

Mme WOHL et Mme TASSERA souligne plus généralement l'implication des lingères sur le signalement des dysfonctionnements. Depuis l'intervention en collectif, il n'y a à ce jour plus eu de problème de tri. Un suivi qualité dédié sera mis en place en janvier 2014 et renseigné par la lingère.

Mme ANDRES regrette que le linge ne soit pas mieux repassé dans l'ensemble, tout en félicitant l'une des lingères.

Mme WOHL indique que malheureusement pour l'instant la priorité est donnée à la lutte contre les pertes de vêtements. Mme TASSERA confirme que de gros progrès ont été faits, et qu'il y a beaucoup moins de pertes, sous réserve que le linge soit effectivement marqué...

Entretien des locaux :

Les membres du Conseil de Vie Sociale ont constaté que les tâches noires présentes dans les irrégularités des revêtements de sol de douche et signalées lors de la dernière réunion ont disparus. Mme TASSERA confirme avoir mis en œuvre un produit plus efficace.

Mme DAHM signale que le lavabo de sa tante serait a priori à changer. Martin fera le point.

Le sujet est abordé rapidement cette fois-ci.

Restauration :

Mme ANDRES signale que la prestation a baissé en qualité. Les autres membres du Conseil de Vie Sociale indiquent également avoir eu des retours en ce sens.

Mme WOHL est étonnée de ces remontées, car il n'y a pas eu de modifications. Elle souhaiterait des précisions, à savoir moindre qualité des produits travaillés ? Cuisson inappropriée ? Assaisonnement ? Cuisine moins élaborée ? Elle essaiera d'en savoir plus.

Mme ANDRES précise qu'elle trouve les plats un peu fades, regrette que les mêmes menus reviennent trop souvent, et que les accompagnements ne se marient pas toujours bien.

Mme WOEHL rappelle le principe de l'élaboration des menus : les menus sont travaillés sur un cycle de 6 semaines renouvelable une fois, donc un même menu est servi au maximum deux fois pendant le trimestre (qui correspond à la saison). Elle aura besoin de remontées complémentaires pour mieux comprendre ce qui induit cette lassitude. Elle prend note des deux autres points.

Mme ANDRES fait remarquer que les portions ne sont pas toujours adaptées (elle cite l'exemple d'une résidente ayant peu d'appétit mais étant toujours servie trop généreusement). Elle suggère que le personnel soit plus vigilant et privilégie un deuxième passage. Mme TASSERA ne partage pas cet avis et concernant la résidente en question, fait remarquer que son appétit est très changeant. Elle indique que les équipes sont dans l'ensemble vigilantes à adapter les quantités à l'appétit (connu) du résident. Les autres membres du Conseil de Vie de Social n'ont pas remarqué de dysfonctionnement sensible.

Mme ANDRES déplore qu'il n'y ait qu'une seule personne au service le week-end et que le service ne soit en conséquence pas assez rapide.

Mme TASSERA confirme qu'en semaine elle vient en appui au service, de même qu'un membre du personnel soignant. Le week-end cela n'est effectivement pas possible. Ce point sera abordé avec le chef gérant (révision des menus des week-ends pour s'assurer d'une plus grande facilité de service ?).

Mme ANDRES pour terminer regrette que les petits déjeuners festifs aient été limités à un par mois au lieu de deux précédemment.

Mme WOEHL comprend ce sentiment néanmoins confirme à l'ensemble des participants une problématique financière importante. Fatima, l'animatrice, fait également remarquer que cette suppression permet par contre de disposer d'un gâteau d'anniversaire chaque dernier vendredi du mois.

Les membres du Conseil de Vie Sociale souhaitent savoir où en est le travail de révision du contrat avec l'Alsacienne de Restauration.

Mme WOEHL confirme que la révision des éléments contractuels est en cours de finalisation. Elle confirme qu'il est attendu un meilleur rapport qualité prix mais qu'il est trop tôt pour présenter les options retenues. Les membres du Conseil de Vie Sociale font part de leur préoccupation et rappellent l'importance des repas pour les résidents. Mme WOEHL indique partager totalement ce point de vue et précise que l'objectif est bien de faire de la restauration un point fort de l'établissement.

Les membres du Conseil de Vie Sociale veulent savoir ce qu'il en est de l'augmentation du budget de la prestation alimentation dont il était question lors de la dernière réunion.

Mme WOEHL indique que des sources d'économies ont entre-temps été identifiées (révision à la baisse du contrat mais aussi dépenses diverses) mais qu'il reste un montant, moindre qu'annoncé cependant, à prendre en compte dans le tarif hébergement de l'année prochaine. Le Conseil Général se positionnera prochainement. Une augmentation sensible reste attendue.

Plus généralement et au-delà de l'item restauration, les membres du Conseil de Vie Sociale souhaitent qu'en parallèle « aux bonnes nouvelles » ils leur soient également indiqué ce qui n'est plus faisable pour des questions budgétaires.

Mme WOEHL précise qu'à ce jour très peu de choses ont été limitées pour des raisons budgétaires. Il s'agit du non remplacement des fontaines à eau lorsqu'un point d'eau est à disposition, de la limitation des petits déjeuners festifs à un par mois au lieu de deux (ceci permettant néanmoins la

mise en place du gâteau d'anniversaire du mois), du moindre recours au sirop pour les goûters, de la mise en œuvre du repas anniversaire au Restaurant plutôt qu'au salon invité.

A l'inverse ce qui a été mis en place l'a été à moindre coût. Les contrats sont systématiquement renégociés. Les économies « indolores » pour les résidants sont en priorité recherchées. Cinq contrats aidés ou contrats d'avenir sont actuellement en poste pour assurer les prestations attendues et éviter le recours au mode dégradé.

M. BOHN indique qu'une modification dans les produits d'incontinence aurait été faite et que les produits utilisés aujourd'hui seraient de moindre qualité.

L'ensemble de l'équipe ne comprend pas l'origine de cette rumeur car à ce jour l'établissement n'a pas changé de gamme de produit. Après un échange sur les modalités de décision quant au plan de change des résidants, Mme WOHL indique que l'établissement n'a d'ailleurs aucun intérêt à aller vers une baisse de la qualité des changes, au vu des nombreux désagréments qui en découleraient pour les résidants comme pour les équipes. Elle précise qu'un test a été réalisé avec un autre fournisseur mais que pour l'instant il n'y a eu aucun changement. Dr LAMBROU en profite pour préciser en parallèle qu'en cas de produits de meilleure qualité, il est également important de donner suite à un changement de fournisseur afin d'en faire profiter les résidants et les équipes, même si cela demande un temps d'adaptation.

Pour clore ce point, Mme WOHL confirme qu'une politique d'analyse des coûts est en œuvre et que certains décisions sont prises en fonction mais que l'objectif est bien de pouvoir financer la prise en charge telle que proposée actuellement et non de la dégrader, et ce, en ramenant l'établissement à l'équilibre budgétaire, afin d'éviter que les déficits ne soient supportés par les tarifs hébergement des années à venir. Le Conseil de Vie Sociale invite Mme WOHL à une transparence sur ce sujet et une communication appropriée. Mme WOHL en est tout à fait d'accord.

Animation:

Les membres du Conseil de Vie Sociale présents au marché de Noël font part du succès rencontré par cette manifestation cette année. Mme WOHL s'excuse pour les « ruptures » rapidement constatées avant un réassort salutaire en milieu de journée. Le marché de Noël a connu beaucoup plus d'ampleur que les autres années et les pâtisseries et autres manèges ont été vendus en trente minutes... L'équipe se félicite cependant d'avoir installé les tables en salle des fêtes et non sous la véranda comme les années passées...

Les membres du Conseil de Vie Sociale échangent sur l'apport du bénévolat pour l'organisation régulière d'événements majeurs.

Fatima et Mme WOHL balaye les festivités de fin d'année. M. DURR s'inquiète de la concentration de manifestation. Fatima et Mme TASSERA confirment que le rythme est soutenu mais disent également leur satisfaction concernant les goûters et concerts de Noël proposés aux résidants et à leurs proches. Concernant le goûter de Noël du 14 décembre, 76 proches se sont inscrits ce qui oblige à revoir l'organisation du goûter afin que tout se passe bien.

Concernant les repas proposés lors des fêtes de fin d'année, un foie gras a été intégré au déjeuner de Noël à la demande de certains résidants lors de la Commission Restauration. Les repas festifs proposés ayant lieu lors des réveillons et des jours fériés, le service sera assuré aux heures habituelles et suivant le tempo habituel.

Mme WOEHL informe que Fatima va être prochainement rejointe sur le volet animation par une personne en Contrat d'Avenir pour trois ans. Ce contrat fera suite à un service civique passé en EHPAD.

Fatima et Mme WOEHL informe les membres du Conseil de vie Sociale que le quartier du Hohberg prépare des festivités pour ses cinquante ans. Le Centre Socio-Culturel Camille Claus organise des rencontres entre les différentes associations afin de préparer l'évènement. Fatima est à la recherche de résidents, proches ou salariés susceptibles de témoigner de leurs souvenirs de ce quartier.

VOLET SOINS:

L'organigramme est remis aux participants. Le recrutement d'un cadre de santé est toujours en cours.

Mme DAHM transmet à Mme WOEHL un article des DNA sur des soins de dentisterie en EHPAD. Mme WOEHL se renseignera auprès de son homologue. Dr LAMBROU rappelle la façon dont l'établissement procède actuellement. Mme WOEHL précise qu'elle reste ouverte au sujet mais fait noter que l'investissement s'est monté à 40000€ et que chaque établissement développe ses propres spécificités, en l'occurrence pour Caritas, le salariat des médecins traitants, l'exploitation d'une pharmacie à usage interne avec pharmaciens et préparatrices, et la couverture de la nuit par une infirmière.

Mme WOEHL remercie les familles, résidents et salariés qui ont signé un droit à l'image dans le cadre de la formation Le Prendre Soins. Les salariés en formation ont pu se visionner et prendre conscience des points forts et des points à améliorer (les séquences filmées ont été détruites pendant la formation et n'ont été visionnées que par le groupe formé et leur formatrice). Ils ont pu en parallèle tester le simulateur de vieillesse : perte de l'ouïe, troubles visuels, perte de motricité... L'équipe a fait un retour très positif sur l'apport de cette formation et la méthodologie retenue, et a souhaité que les autres soignants en bénéficient, d'où la mise en route d'un second groupe sur 2013.

VOLET ADMINISTRATIF:

Mme WOEHL présente au Conseil de Vie Sociale les modifications concernant le Contrat de Séjour et le Règlement de Fonctionnement. Ces modifications ont pour but de clarifier certains points et laisser le moins de place possible à l'interprétation.

Révision du Contrat de Séjour actuel :

Concernant l'article 4 spécifique aux résidents admis à l'unité protégée :

Première modification :

La première modification présentée stipule que les résidents hébergés à l'unité protégée peuvent être de nouveaux résidents mais aussi des personnes déjà résidentes à l'EHPAD en hébergement traditionnel mais voyant leur maladie évoluer.

Deuxième modification :

Le paragraphe « *Dès lors que l'évolution de la maladie du résident ne correspond plus au projet de soins de l'unité Alzheimer, son transfert vers un hébergement traditionnel sera décidé par le médecin ...* » sera complété par une annexe détaillant les cas d'entrée et de sortie de l'unité protégée.

Cette modification est rendue nécessaire par l'impasse dans laquelle se retrouve l'établissement concernant la gestion des sorties de l'unité protégée.

Suite à une réunion avec les familles de l'unité protégée en début d'année, le sujet de la sortie de l'unité protégée avait été évoqué lors de la réunion du Conseil de Vie Sociale du 22 mars 2013 et rapporté dans le compte rendu. La conclusion du compte rendu était de mettre le sujet de côté (extrait du compte-rendu en annexe).

M. DURR, comme il l'a déjà mentionné à Mme WOEHL depuis, précise que cela a été compris par les familles de l'unité protégée comme pérenne dans le temps. Mme WOEHL regrette de n'avoir pas été plus claire dans ce compte-rendu mais confirme qu'il s'agissait bien de « mettre de côté » le sujet et non de l'abandonner.

Mme WOEHL et Dr LAMBROU précisent que 2 à 3 résidents hébergés actuellement en hébergement traditionnel nécessitent une prise en charge à l'unité protégée, sans tenir compte des demandes d'admission nouvelles. Une situation est particulièrement critique.

Actuellement une résidente ne nécessite plus de prise en charge à l'unité protégée et pourrait tout à fait être bien prise en charge dans n'importe quel étage de l'établissement. Mme WOEHL et le Dr LAMBROU déplorent l'opposition de la famille à ce transfert.

Les modifications du contrat de séjour et l'insertion d'une annexe précisant les modalités d'admission et de sortie permettront à l'avenir de clarifier ce genre de situation.

Concernant l'article 18 : définition légale des objectifs de la prise en charge

Suite à la phrase « Les objectifs de la prise en charge établis dès l'admission de la personne accueillie sont indiqués dans l'annexe », un complément est rajouté :

« Ils seront revus dans un délai de six mois après l'admission puis ensuite annuellement.

L'avenant au contrat de séjour en découlant sera signé par les deux parties. L'établissement comme le résident et ses proches s'engagent à en respecter les termes et mettre en œuvre l'obligation de moyen ».

Cette clause, contraignante pour l'établissement, permettra de mettre en œuvre complètement le dispositif de révision des objectifs de prise en charge prévu dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002.

Elle suppose un accord sur les objectifs de prise en charge et les moyens de sa mise en œuvre. Cet accord, acté par un avenant au contrat de séjour, engage l'établissement comme les proches, sur le

respect des moyens mis en œuvre. L'établissement a eu récemment à déplorer le non-respect par les proches du projet de soin pourtant défini en partenariat avec eux, au détriment de la résidente, ce qui motive cette intervention. Ceci étant dit, cet ajout est surtout particulièrement contraignant pour l'établissement qui s'engage ainsi dans la personnalisation et la révision du projet personnalisé. L'expérience montre que cette disposition est très constructive pour l'ensemble des partenaires de la prise en charge.

Concernant l'article 28 : résiliation pour incompatibilité de la vie en collectivité

Après le paragraphe concernant notamment les cas de violence, figure le paragraphe concernant le dénigrement régulier de la structure par un résident, son représentant légal ou sa famille :

Pour mémoire, il est rédigé ainsi :

« En cas de critiques régulières écrites de la part d'un résident, de son représentant légal ou de sa famille, et après réponse motivée écrite du directeur, et en l'absence d'accord entre les parties, le contrat pourra être rompu par chacune d'entre elles, selon les modalités habituelles de toute résiliation ».

Ce paragraphe sera complété avec la prise en compte de critiques orales attestées, celles-ci validant de fait également le dénigrement.

Mme WOHL précise que cela n'enlève en rien le droit du résident ou de ses proches à porter des réclamations auxquelles l'établissement s'efforcera de répondre au mieux. En cas de difficultés rencontrées avec la direction, elle rappelle que les résidents et les familles peuvent solliciter un membre du Conseil de Vie Sociale pour porter le sujet auprès de la direction d'une part, et se poser en tiers d'autre part. Elle attire l'attention des membres du Conseil de Vie Sociale sur les difficultés rencontrées par une équipe face à une situation de dénigrement quasi permanent (les difficultés de cette équipe ont d'ailleurs été évoquées au CHSCT de l'établissement, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux).

Mme WOHL indique qu'en cas de perte de confiance envers l'établissement, il vaut mieux en général rechercher une place dans un autre EHPAD. Ce sont des situations ponctuellement rencontrées tant dans les départs que dans les admissions.

Révision du règlement de fonctionnement :

Mme WOHL souhaite profiter de ce temps dédié exceptionnellement au règlement de fonctionnement pour rappeler certains paragraphes dudit règlement qui posent parfois des problèmes d'appropriation par les familles :

Concernant la présence pendant les soins...

"Nous rappelons que les soins dispensés par l'équipe soignante, ont lieu hors de la présence de tiers, les visiteurs seront donc priés de quitter la chambre du résident."

Concernant la détention par les résidants d'objets de valeur...

"Conformément à la législation en vigueur, les biens de valeur peuvent être déposés dans un coffre prévu à cet effet contre réception d'un reçu et après inventaire. Ils seront restitués après un nouvel inventaire lors de la sortie de l'établissement. Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation"

Concernant les visites...

"Elles sont autorisées tous les jours de 8 h à 20 h 30 dans les chambre et jusqu'à 19 h dans les locaux communs cela dans le respect de la prise en charge des résidants et de la vie en communauté. Nous rappelons que les soins sont donnés dans la matinée, aussi afin de ne pas perturber le travail du personnel, il est souhaitable que les visites matinales soient exceptionnelles".

Concernant le stationnement...

"Les visiteurs sont invités à se faire connaître à la réception avant de monter dans les services. Ils sont également priés de garer leurs véhicules sur les emplacements réservés à cet effet. L'entrée de l'établissement près de la réception est réservée aux ambulances, nous vous remercions de veiller à préserver leur libre circulation et stationnement".

Mme WOEHL précise que de nombreux véhicules (personnels salariés inclus d'ailleurs) stationnent sur les pelouses (d'importantes dégradations sont constatées avec la présence d'ornières de plus en plus importante). De même devant les allées de secours (de la salle des fêtes et du bâtiment B). Pour terminer à l'arrière du parking de gauche, les véhicules ainsi stationnés exposant leur flanc... Mme WOEHL rappelle qu'un parking de délestage est disponible en entrant dans l'enceinte tout de suite à droite, et que même s'il est moins bien balisé pour l'instant que les deux parkings principaux son accès reste plus que praticable.

Mme WOEHL poursuit en détaillant les modifications souhaitées. Elle déplore les quelques comportements déplacés qui conduisent à préciser ces interdictions bien que la très grande majorité des familles et résidants respectent spontanément ces quelques règles.

Ajout n°1 : « L'accès direct aux bureaux et locaux professionnels (l'infirmerie et la pharmacie notamment) est strictement interdit. Les résidants ou leur proche souhaitant s'entretenir avec une infirmière, le médecin traitant ou la psychologue sont priés de se manifester à l'accueil ».

En particulier, Mme WOEHL précise que les proches ou résidants souhaitant avoir des informations sur les traitements et ordonnances ne doivent pas s'adresser directement aux préparatrices en pharmacie. Il faut tout simplement faire connaître ce souhait au médecin traitant (en lui laissant un message à l'accueil par exemple).

Ce pour des raisons de sécurisation de la préparation des piluliers et d'accès à une information la plus qualifiée qu'il soit.

Ajout n°2 : « Il est strictement interdit de filmer ou photographier dans l'enceinte de l'établissement, hormis votre proche. Tous les autres cas doivent être soumis à l'autorisation de la direction ».

Mme WOHL déplore le recours à un enregistrement audio d'une salariée à son insu, et par ailleurs à l'enregistrement de séquences vidéo dans les étages sans autorisation de la direction. Elle précise que la parole des proches n'a jamais été remise en doute lors de signalement d'anomalie. Il n'a donc de plus pas lieu d'apporter des preuves avec des enregistrements photos, vidéo, audio.

Ajout n°3 : « Nous rappelons que la plupart des résidents ont besoin d'un temps de repos après le déjeuner. Afin de préserver ce temps de calme, il est souhaitable que les visites soient rendues à partir de 15h le cas échéant ».

De même qu'il est actuellement précisé qu'il est souhaitable que les visites matinales soient exceptionnelles, Mme WOHL souhaite attirer l'attention sur le point des visites pendant le temps calme d'après repas. Là encore la majorité des proches a bien adapté son rythme de visite au besoin de son parent mais une situation particulière amène à préciser ce point.

Mme WOHL sollicite la compréhension des familles par rapport à ces points et rappels contraignants et parfois désagréables mais qui ont été amenés par quelques comportements isolés. Les outils institutionnels que sont le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement ainsi amendés permettront de clarifier à l'avenir certaines situations.

Fin de réunion à 12h25.

*Compte-rendu établi par Mme WOHL, Directrice d'établissement
Soumis pour modifications ou approbation aux membres du Conseil de Vie Sociale,
Approuvé par les membres du Conseil de Vie Sociale.*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Wohl', written over a horizontal line.

RAPPEL COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU 22 MARS 2013

« Retour sur la notion de sortie de l'unité protégée (suite à la réunion des familles de l'unité protégée).

Mme WOEHL souhaite informer le CVS que lors de la réunion avec les familles de l'unité protégée il a été rappelé que l'admission à l'unité protégée ne revêtait pas un caractère définitif et que le cas échéant, le résidant pouvait être orienté vers un autre bâtiment.

Elle rappelle l'article 4 du Contrat de Séjour actuel:

*« Article 4 – Clause concernant les personnes accueillies dans l'unité protégée.
L'admission en unité protégée est prononcée, pour des Résidants déambulant nécessitant une surveillance et des soins spécifiques à leur pathologie, par le directeur sur proposition du médecin responsable de cette unité.
Dès lors que l'évolution de la maladie du résidant, constatée par le médecin responsable de l'unité, ne correspond plus au projet de soins de l'unité Alzheimer, son transfert vers un hébergement traditionnel sera décidé par le médecin responsable de l'unité après entretien avec la famille.
Le résidant ou son représentant s'engage à accepter cette décision.
Le résident pourra alors être suivi par un autre médecin salarié de l'établissement. »*

Le CVS mentionne le fait que les familles de l'unité protégée sont déstabilisées par cette éventualité. Mme WOEHL et Dr LAMBROU précisent que cela concerne peu de résidants, que le cas échéant, la sortie est adaptée à l'état de santé du Résidant et que celui-ci bénéficie de l'encadrement des équipes de l'étage, de la prise des repas au Restaurant, et de la présence aux animations organisées par l'Animatrice. Elles rappellent également que cette éventualité de sortie est le propre des unités protégées en général et n'est pas spécifique à Caritas.

Toutefois, après échange, Mme WOEHL et Dr LAMBROU conviennent de mettre ce sujet de côté en ce qui concerne les résidants présents actuellement à l'unité protégée ».

